



Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

DISCOURS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ANADER

Abidjan, le 18 juin 2015



Société Anonyme : Capital 500 000 000 de F CFA - Siège Social Abidjan - www.anader.ci - anader@anader.ci
Bd de la paix - R.C.C.M CI-ABJ-1995-B 187 290-CC 950 97 99 T- B.P. V 183 Abidjan Tél. :(225) 20.21.67.00 Fax :(225) 20.21.67.05

- MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FONDATION DES PARCS ET RESERVES
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES (OIPR)
- MESDAMES ET MESSIEURS LES COLLABORATEURS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OIPR,
- CHERS COLLABORATEURS,
- MESDAMES ET MESSIEURS LES JOURNALISTES,
- HONORABLES INVITES EN VOS RANGS, GRADES ET QUALITES ;
- MESDAMES ET MESSIEURS,

Il me plaît de participer, avec l'ensemble de la direction de l'ANADER à la présente cérémonie de signature de convention-cadre avec l'OIPR. Ainsi, après nous avoir fait l'honneur de sélectionner l'ANADER pour assurer la formation sur le « **RENFORCEMENT DES CAPACITES DE 27 AGENTS DE L'OIPR SUR LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION, L'APPROCHE PARTICIPATIVE ET LE PROCESSUS D'ELABORATION DE PDL** » tenue du 1^{er} au 6 juin 2015 dans notre splendide cadre du Centre de Formation ANADER de Gagnoa-Lakota, voici que l'OIPR, à travers la présente convention, compte à nouveau obtenir l'appui de notre Agence pour ce projet majeur pour la préservation et la gestion durable de notre environnement. Nous voudrions ici, vous remercier très sincèrement pour cette confiance que vous placez en nous.

Honorables invités, Mesdames, Messieurs, la Côte d'Ivoire vit une nouvelle réalité, celle de prendre en main propre développement, d'optimiser ses ressources et sa gestion en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations en général. Au niveau environnemental, la Côte d'Ivoire a affirmé sa volonté d'inverser la dégradation de sa diversité biologique en engageant, à partir de 1995 avec les partenaires au développement, une réforme de la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles. Ce processus a abouti à l'élaboration du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP).

La mise en œuvre du PCGAP s'est traduite, entre autres, par le renforcement juridique du secteur des parcs nationaux et réserves naturelles illustrée par la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 spécifique aux Aires Protégées. Au plan institutionnel l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ainsi que la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) ont été créés pour et le financement pérenne de ce secteur.

L'une des nouvelles orientations de gestion des Aires Protégées (AP) dont le cadre est définie par la loi ci-dessus citée, est la place accordée aux populations de la périphérie. Ces orientations considèrent que les méthodes antérieures de gestion reposant entièrement sur la surveillance et la répression étaient certes des conditions nécessaires à la protection des aires protégées mais n'étaient pas suffisantes pour garantir le respect des milieux naturels. Elles mettaient les

populations à l'écart de toutes les activités de gestion des Aires Protégées et entraînaient l'accroissement de la défiance de celles-ci vis-à-vis du gestionnaire.

Aujourd'hui, suivant la logique des orientations de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, l'OIPR a développé une politique dite « Mesures Riveraines », qui favorise l'implication des populations aux fonctions de gestion des parcs et réserves.

La stratégie adoptée pour les « Mesures Riveraines » se caractérise par trois axes majeurs qui sont :

- la communication pour le changement de comportement,
- l'appui au développement local
- le développement de partenariats multi-échelles pour la conservation des AP et le développement des zones périphériques.

A cet effet, l'OIPR entend solliciter l'ANADER qui a une expertise avérée dans le domaine du développement local, l'animation rurale par l'approche participative visant la conciliation des activités de développement des zones périphériques et celles de conservation des Aires Protégées.

Par la présente convention, l'ANADER et l'OIPR conviennent donc que le domaine d'application de leur coopération portera sur chacun des domaines suivants :

- Les Techniques de communication et d'Animation rurale
- le Renforcement des capacités des agents OIPR
- le Conseil agricole aux riverains des Aires Protégées ;

Monsieur le Directeur général, l'ANADER, soucieuse de mettre en œuvre cette convention avec succès, s'engage dès à présent, à exécuter avec vos services le contrat n°2 qui porte sur « **Actions d'Appui aux Populations de la Périphérie des Parcs Nationaux d'Azagny, du Mont Sangbé, du Parc de la Comoé et aux Infiltrés** » et si possible vous apporter son appui dans d'autres domaines d'intervention où vous la sollicitez.

L'ANADER compte ainsi, aux côtés de l'OIPR, relever le défi de couverture forestière du territoire national pour l'émergence d'une Côte d'Ivoire Verte à l'horizon 2020.

Je vous remercie.